

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Arrêté du 4 septembre 2023 portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lamballe-Armor

NOR : MICC2321914A

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 112 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2002 portant création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 prescrivant sur le territoire de la commune de Lamballe-Armor l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lamballe-Armor en date du 21 mars 2022, émettant un avis favorable sur le projet de modification du périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu la proposition de modification adressée au ministre chargé de la culture le 8 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> décembre 2022 émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre proposé ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 3 juillet 2023 émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lamballe-Armor contribue à la prise en compte de l'ensemble des éléments patrimoniaux constitutifs de la valeur historique, architecturale, archéologique, artistique et paysagère de Lamballe-Armor,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le périmètre du site patrimonial remarquable de Lamballe-Armor (Côtes-d'Armor) est modifié conformément au plan annexé au présent arrêté.

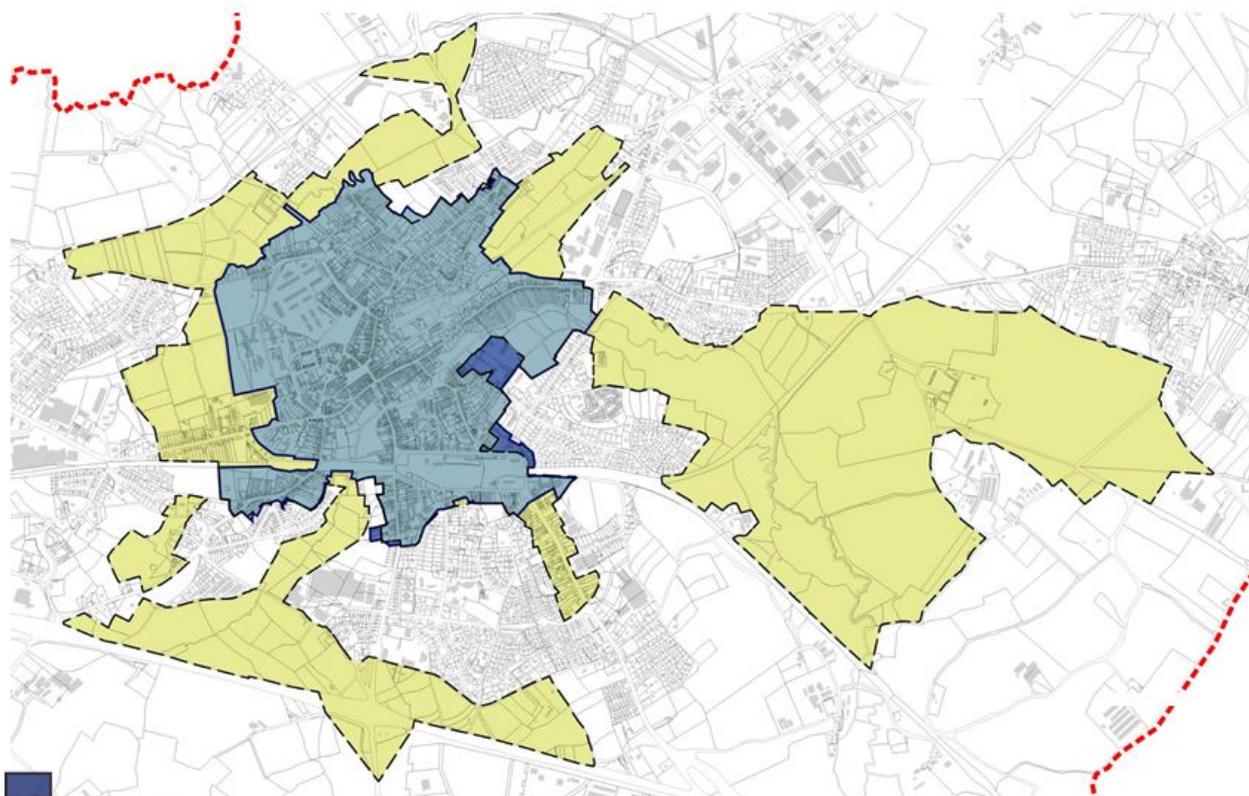
**Art. 2.** – Le présent arrêté et le plan annexé pourront être consultés à la préfecture des Côtes-d'Armor et à la mairie de Lamballe-Armor.

**Art. 3.** – Le préfet de la région Bretagne et la préfète des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 septembre 2023.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des patrimoines  
et de l'architecture,*  
J.-F. HEBERT

ANNEXE  
PÉRIMÈTRE MODIFIÉ DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LAMBALLE-ARMOR



 Périmètre du SPR modifié

 Parcelles issues de la ZPPAUP exclues du périmètre de SPR modifié